

<p style="text-align: center;">AVENANT N° 13 - Modification Art. 1 Champ d'Application Convention Collective Nationale de la Chocolaterie, Confiserie et Biscuiterie (Détailants et Détailants-Fabricants)</p>

La convention collective de la chocolaterie, confiserie, biscuiterie, détaillants, détaillants-fabricants du 1^{er} janvier 1984, étendue le 2 octobre 1984 (JO 12/10/1984) est modifiée par la rédaction d'un nouvel article 1^{er} « champ d'application » qui se substituera, dès l'arrêté d'extension du présent avenant, à l'ancien article 1^{er} modifié en dernier lieu par avenant du 11 décembre 1996, étendu par arrêté du 9 février 1998 (JO 18/02/1998)

Les autres articles de la convention collective restent inchangés.

Organisation patronale signataire :

- Confédération Nationale des Détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la Chocolaterie, Confiserie, Biscuiterie - 64, rue de Caumartin - 75009 PARIS

Syndicats de salariés signataires :

- La FGTA-FO – 7, passage Tenaille – 75014 PARIS
- La Fédération des Services-CFDT, Tour Essor, 14, rue Scandicci – 93508 Pantin
- La CFTC-CSFV– 251, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS
- La Fédération Nat. Agro-alimentaire CFE-CGC, 59-63, rue du Rocher – 75008 PARIS.

Adhésion :

- Fédération nationale de l'industrie agro-alimentaire et forestière C.G.T. par lettre du 27 novembre 1984 à la convention collective nationale et à ses annexes I, II et IV.
- Fédération des commerces et des services UNSA, 21 rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 ;

Dispositions générales

Dispositions communes

Article 1 (ancien)

La présente convention, ses annexes et avenants régissent sur l'ensemble du territoire métropolitain les rapports entre salariés et employeurs.

Sont comprises dans le champ d'application de la convention les entreprises dont l'activité principale est le commerce de détail de la confiserie, chocolaterie (activité visée au n° 52.2 G. de la nomenclature d'activités françaises NAF), cette activité principale pouvant être associée :

- au commerce de produits connexes tels que glaces, sorbets, chocolateries, biscuiterie etc ;
- à la fabrication des produits vendus dans leurs magasins.

Article 1 (nouveau) dans sa rédaction nouvelle résultant du présent avenant

La présente convention, ses annexes et avenants régissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, y compris les DOM, les rapports entre salariés et employeurs.

Sont comprises dans le champ d'application de la présente convention, les entreprises qui vendent au détail ou fabriquent et vendent une partie non négligeable au détail (au moins 10 % du total CA hors taxes **et/ou un salarié, au moins, dédié à l'activité de vente au détail**) des confiseries et/ou des chocolats et/ou des biscuits, dans un ou plusieurs magasins leur appartenant directement ou filialisé.

Ces activités pouvant être associées :

- au commerce de produits connexes tels que glaces, sorbets, confiseries, chocolaterie, biscuiteries, etc..
- à la fabrication des produits vendus dans leurs magasins

Relèvent de la présente convention collective, les entreprises dont les codes NAF sont les suivants : 47.24 Z ; 10.82 Z ; 10.72 Z ; 47.81Z.

Cette liste n'est pas exhaustive.

REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

Le présent avenant pourra être révisé dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 de la convention collective de la chocolaterie, confiserie, biscuiterie, détaillants, détaillants-fabricants

DUREE DE L'ACCORD

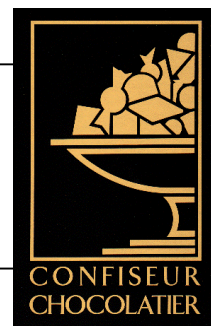
Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et sera présenté à l'extension auprès du ministre chargé du Travail.

Il entrera en vigueur le lendemain du jour de son dépôt qui interviendra conformément aux dispositions prévues aux articles L2231-6, L 2261-1, L2262-8, D2231-2 (ancien article L.132-10 du Code du travail) et fera l'objet de mesures de publicité prévues par le Code du travail.

Fait à Paris, le 18 juin 2008
En 12 exemplaires originaux.

Suivent les signatures en page 3

Avenant n° 13
Modification Art. 1 – Champ d’application
**De la Convention Collective Nationale des Détaillants, Détaillants-
Fabricants et Artisans de la Chocolaterie, Confiserie, Biscuiterie**



SIGNATURES

Organisation patronale :

Confédération Nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la Chocolaterie, Confiserie, Biscuiterie, 64 rue de Caumartin, 75009 Paris.

Syndicats de salariés :

Fédération Générale des travailleurs de l’agriculture, de l’alimentation, des tabacs et des secteurs connexes (FGTA) FO, 7, Passage Tenaille, 75680 Paris Cedex 14 ;

Fédération CSFV Commerce – Services – Force de Vente, CFTC, 251 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS ;

Fédération Nationale du personnel d’encadrement des industries et commerces agroalimentaires FNCA-CGC, 59/63, rue du Rocher, 75008 PARIS ;

Fédération des Services CFDT, 14, rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX ;

Fédération Nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT, 263, rue de Paris, Case 428, 93514 MONTREUIL Cedex .